

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/03/26

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 26 mars 2018 à 18 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. François Guinois
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M^{me} Anne-Marie Gauthier, conseillère, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 21 mars, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et a mentionné son absence à cette séance extraordinaire.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens sont aussi présents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-03-26-073

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-03-26-074

PROJET DE RÉFECTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau de Saint-Stanislas-de-Kostka doit être refaite puisqu'elle se dégrade de façon significative au fil des années ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection permettrait de corriger la pente qui est trop abrupte et par le fait même, dangereuse pour recevoir certains bateaux ;

CONSIDÉRANT l'achalandage de cette rampe par les résidents de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry contribue d'une somme de 20 000 \$, que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague contribuent respectivement d'une somme de 6 000 \$ et que le Fonds de développement des territoires contribue d'une somme de 15 000 \$ qui est à confirmer;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC et des Municipalités dans ce projet et leur volonté d'offrir des infrastructures adéquates et sécuritaires à l'ensemble de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka confirme son partenariat financier à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du projet de réfection des rampes de mise à l'eau pour une somme de 6 000 \$ et que ce montant provienne du 02 70 160 970 ;
- Que cette contribution ne doit pas excéder 10 000 \$ en cas de dépassement des coûts à la suite de l'ouverture des soumissions ;
- Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Beauharnois-Salaberry et aux municipalités prenantes à ce partenariat ;
- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, à signer tous les documents afférents à ce partenariat financier.

Le vote est demandé.

Pour : 5

Contre : 1

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À Y AJOUTER UNE NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE APPLICABLE À TOUS LES TYPES DE QUAIS, D'ABRIS OU DE DÉBARCADÈRES

Mme Louise Théorêt présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement de zonage 146-2002 et ses amendements de manière à y ajouter une norme de superficie maximale applicable à tous les types de quais, d'abris ou de débarcadères.

2018-03-26-075

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À Y AJOUTER UNE NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE APPLICABLE À TOUS LES TYPES DE QUAIS, D'ABRIS OU DE DÉBARCADÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 343-2018 modifiant le règlement de zonage 146-2002 et ses amendements de manière à y ajouter une norme de superficie maximale applicable à tous les types de quais, d'abris ou de débarcadères ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 343-2018.
- De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 16 avril 2018 à 18 h 30 au Centre municipal situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 37.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)

Stéphanie Paquette
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens